



**ARR-2023/18**

**VILLE DE CRUSEILLES**  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande d'UNIVERS RESEAUX représentée par Mr DA COSTA Antony
- **CONSIDERANT** par mesure de sécurité, qu'il y a lieu de sécuriser la circulation piétonne lors des travaux de reprise de tampon sur chambre télécom.(demande ACY201365)

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 13 au vendredi 3 mars 2023**, la circulation de tous les piétons empruntant la grande rue au niveau du 234 sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES** en agglomération sera réglementée et déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par l'entreprise pour assurer, à tout instant, le libre passage des riverains et des usagers.

**ARTICLE 3 :**

Le chantier sera clôturé à l'aide de barrières de type « Héras » positionné au droit des travaux sur l'ensemble du trottoir devant l'opération.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation et le balisage de dévoiement seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise chargée des travaux sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation du trottoir.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - UNIVERS RESEAUX
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 08 février 2023

Madame Le Maire,  
**Sylvie MERMILLOD**

Affiché le :

13 FEV. 2023

